

Publiée le 31/03/2025

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absent excusé : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_51

ACHAT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE CC 214 SITUEE ALLEE LOUIS METRAT AUX CONSORTS PUIG ET MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

Monsieur et Madame PUIG sont propriétaires de la parcelle cadastrée CC 214, située Allée Louis Métrat à Sorgues. Une partie non bâtie de cette propriété est concernée par les travaux d'aménagement de l'allée Louis Métrat, prévus par la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat. Ces travaux incluent notamment le busage du fossé situé sur leur terrain et l'aménagement ultérieur d'un trottoir avec végétalisation.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il a été convenu que la Ville procède, dans un premier temps, à l'achat d'une surface d'environ 145 m², à détacher de la parcelle CC 214, au prix de 63 €/m². Le montant total de cette transaction s'élève ainsi à 9 135 € TTC.

Par ailleurs, un document d'arpentage sera établi par le cabinet de géomètre-expert M. Enjalbert afin de déterminer la superficie exacte concernée. Les propriétaires ont déjà signé une promesse de vente pour formaliser cet accord.

Une autorisation anticipée a également été délivrée, permettant à la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat de débiter les travaux avant la signature définitive de l'acte de vente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

-D'Acquérir environ 145 m² de la parcelle cadastrée CC 214, située Allée Louis Métrat, auprès des consorts PUIG pour un montant total de 9 135 € TTC.

- D'Approuver la promesse de vente de ce bien au profit de la commune.
- D'Indiquer que cette transaction sera régularisée par acte authentique devant notaire.
- De Constater l'affectation de la voie à l'usage direct du public, et de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.
- De Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat ce bien rétrocédé, par délibération concordante.
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes.
- De Souligner que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- De Préciser que l'ensemble des frais liés à cette transaction, y compris les frais de géomètre et de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

VU, l'article L1042 du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant le seuil de consultations des domaines,

VU, le projet d'aménagement de l'Allée Louis Métrat de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat,

VU la promesse de vente signée avec Monsieur et Madame PUIG qui acceptent de vendre à la commune une partie d'environ 145m² à détacher de leur propriété, moyennant la somme totale de 9 135 €,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'acquérir le terrain d'environ 145m² à détacher de la propriété cadastrée CC 124 permettant la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'allée Louis Métrat,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 mars 2025.

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'acquisition d'environ 145 m² de la parcelle cadastrée CC 214, située Allée Louis Métrat, auprès des consorts PUIG pour un montant total de 9 135 € TTC.

APPROUVE la promesse de vente de ce bien au profit de la commune.

PRECISE que cette transaction sera régularisée par acte authentique devant notaire.

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public, et de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat ce bien, par délibération concordante.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes.

SOULIGNE que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette transaction, y compris les frais de géomètre et de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.